



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85
Télécopie : 05 53 82 83 89
E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **04 septembre 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05 juin

le 04 septembre à 18 heures 15 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel VERGNAUD Maire.

Étaient présents : M. VERGNAUD, Maire ; Mme POUPARD Catherine, Mr COUSTILLAS Samuel, Mme MAZIERE France, Mr CAFFIN Claude, Mme BOURREAU Viviane, Mme PEYRUCHAUD Stéphanie, Mme BLANCHET Jonathan, Mme MONNIN Valérie, Mr BRUT Aymeric,

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mr DEJEAN Claude (pouvoir à Mme MAZIERE F), Mme TESSARO Chantal (pouvoir à Mme BOURREAU Viviane), Mr DE MARCHI Nicolas (pouvoir à Mr CAFFIN F)

Absents : Mme ARNAUD Katia, Mr ROUX Eric

Madame POUPARD Catherine est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2025
- Avenant 1 lot 2 Marché salle de sports phase 2
- Attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de LE PIZOU
- Aménagement de la cour d'école-choix de l'entreprise
- Convention de coopération SMD3 pour la prévention, la constatation des infractions
- Service public d'eau potable du SIAEP de Monpton -Villefranche -rapport sur le prix et la qualité du service -exercice 2024
- État des sommes dues par GRT GAZ à la commune de LE PIZOU ROPD
- Redevance d'occupation domaine public routier TELECOM 2025 ROPD
- redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

- Préparation de l'inauguration du 06/09/2025
- Acquisition terrain Cacheux
- Rapport d'activité 2024 Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2025 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX PHASE 2 LOT 2 BATIMENT (LOSBERGER) CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS SIS PLACE MARIE CURIE–

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 10 avril 2025, le marché de travaux BATIMENT (lot 2) avec l'entreprise LOSBERGER, l'AE a été signé puis notifié le 21 mai 2025 à l'entreprise pour un montant de 470 598,69 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (Doublage de salle de sports) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 2 : BATIMENT passe de :

Lot	Total
Marché de base HT	470 598,00 €
TVA	94 120,43 €
Marché de base TTC	564 718, 43 €

À

Lot	Total
Marché de base HT	472 298,69 €
TVA	94 459,74€
Marché de base TTC	566 758,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire

2) ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETÉ D'HONNEUR DE LA VILLE DE LE PIZOU À ISLE –

Le Maire expose :

Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Ville de LE PIZOU réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de LE PIZOU exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la ville de LE PIZOU à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

CONSIDÉRANT l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

DÉCISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de LE PIZOU à Isle

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : **0** voix Contre **3** voix Abstention **10** voix Pour

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège du syndicat ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE -

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 25/05/2020 déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que cette procédure d'appel d'offres ouvert est maintenant parvenue à son terme, et que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 23/07/2025, a choisi les offres des entreprises suivantes :

<i>Entreprise</i>	SERRA PAYSAGE	75 133,00€ HT
TOTAL du marché de travaux		75 133,00€ HT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4) CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA PRÉVENTION, LA CONSTATATION DES INFRACTIONS RELATIVES À L'ABANDON D'ORDURES, DE DÉCHETS, DE MATÉRIAUX OU D'AUTRES OBJETS EN PIED DE BORNE DE COLLECTE ET ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES—

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : *« des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »*

Les images issues de ce dispositifs peuvent constituer des moyens de preuve en vus d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : *« le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. »*

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
- **D'APPROUVER** la convention de coopération ci-annexée
- **D'APPROUVER** le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

5) SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DE MONTPON - VILLEFRANCHE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2024–

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant le clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE**, relatif à l'exercice 2024, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 06 juin 2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2024.

6) État des sommes dues par GRT GAZ à la commune de LE PIZOU –

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

Linéaire du réseau public de transport : 1 198,88 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 1\,198,88 \text{ mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$

Soit **201,58 €** (et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2022, soit un taux de revalorisation égale à 31 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **202,00 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics GRT GAZ.

7) REDEVANCES TELECOM 2025–

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025

Redevance d'occupation domaine public routier

TYPE RESEAU	KM/M²	EN €/KM	MONTANT
Artères aériennes	13,485	64,87	874,77
Artères souterraines	7,42	48.65	360,98
Emprise au sol	0,00	32,44	0,00
TOTAL			1 235,75

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **1 235,75 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux télécom.

8) État des sommes dues par GRDF à la commune de LE PIZOU-

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

Linéaire du réseau public de distribution : 3 524 mètres

Redevance : $[(0,035 \times 3\,524 \text{ mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,42 = 317,14$

Redevance $(0,7 \times 82 \text{ mètres}) \times 1,23 = 70,60$

Soit **387,74 €** (et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2022, soit un taux de revalorisation égale à 31 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **388 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de GRDF.

9) LOCATION LOGEMENT 20 PLACE A.BRIAND

Suite au congé de Monsieur GRASSET Francis du logement 20 Place Aristide Briand, le Conseil Municipal donne son accord pour le louer à Mme LANÇON Isabelle moyennant un loyer mensuel de quatre cent quarante euros et quatre-vingt-sept centimes (440,87 €) sans les charges à compter du 15 juillet 2025, et d'une caution équivalente à 1 mois de loyer soit 440,87€.

Un bail sera donc établi au nom de Mme LANÇON Isabelle.

QUESTIONS DIVERSES

SDE24 rapport d'activité

Le document est consultable en mairie.

À noter que le syndicat a investi 818 700€ sur la commune pendant les 10 dernières années,

- a) 518 600€ pour l'électrification rurale sur 20 dossiers (267 000€ pour des renforcements, 154 600€ pour des extensions, 68 000€ pour des effacements et 29 000€ pour la sécurisation du réseau)
- b) 300 600€ pour l'éclairage public sur 10 dossiers

Le syndicat nous a transmis un bilan énergie et gaz à effet de serre sur la commune entre 2015 et 2021.

Consommation d'énergie finale + 10 %, émission de gaz à effet de serre + 3 %, part d'énergie renouvelable 22 %.

- a) consommation d'énergie

en rapportant le niveau de consommation à la population, la commune arrive 9ème sur 9 dans la communauté de communes, elle est donc la plus vertueuse avec un niveau inférieur au niveau médian du Département, Le secteur le plus consommateur est celui du résidentiel. Les consommations des produits pétroliers ont baissé de 7 % sur cette période.

- b) les émissions GES (gaz à effet de serre)

rapporté au nombre d'habitant notre commune est la moins émettrice de la communauté de communes.

- c) les énergies renouvelables

Le score est plutôt moyen, le photovoltaïque étant plutôt faible,

Acquisition terrain Cacheux

La vente Cacheux à la commune de Le Pizou le long du terrain de boules est acté avec des frais notariés s'élevant à 175€.

Rapport d'activité 2024 Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Pour la répartition de demandes des subventions agréées pour les opérations de rénovations d'améliorations de l'habitat, avec 6 dossiers financés en 2024 la commune se situe dans le seconde groupe sur 6,

Rapport annuel du SMD3

Il est à disposition. Il y a un vrai problème sur le lavage des bornes l'été en plus des dépôts de déchets sauvages. En page 26, si le tonnage des emballages et papiers valorisés progressent de 2019 (16 969 tonnes) à 2024 (23 479 tonnes), les refus de tris sont en plus nettes progressions passant de 2019 (8 431 tonnes) à 2024 (20 763 tonnes).

Enfin, si la valorisation des tonnages de verres a bien augmentés, le tonnage des végétaux valorisés baisse. Au total les déchets ménagers résiduels baissent.

Borne pour recharge voitures électriques

Le SDE24, nous a fait des propositions, l'emplacement retenu.

L'emplacement retenu sera sous le panneau électronique place Marie Curie mais la commune, contrairement aux premières implantations, aura une participation à régler pour l'investissement dans la limite de 3000€ et des frais de fonctionnement annuel à hauteur de 500€,

Compte tenu de ces nouvelles règles budgétaires le conseil municipal met sa décision en délibéré à la prochaine réunion.

Consommation d'eau importante

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la lecture des factures du syndicat de l'eau reçues dernièrement, il apparaît des sur-consommations importantes ; au foyer rural , au stade et surtout aux écoles.

Difficultés des pharmacies

Suite à des décisions gouvernementales les pharmacies projettent très majoritairement des fermetures exceptionnelles le samedi 16 août. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a exprimé son soutien le plus total tout en soulignant que les difficultés étaient plus étendues dans de nombreux domaines et jusqu'aux collectivités. Le conseil municipal approuve le soutien apporté à notre pharmacie locale.

Indicateur de pilotage comptable de la commune

Notre comptable public nous a attribué un indicateur de 100% relevant ainsi la qualité comptable de l'exécution budgétaire 2024.

À la demande du Maire, le conseil municipal adresse ses félicitations au secrétariat.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



M. Lionel VERGNAUD



Mme Catherine POUPARD